

COMMUNE DE

TORSAC

AR Prefecture

016-211603824-20240925-D2024323-DE
16410-TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_32_3

L' an deux mille vingt quatre, le mercredi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du : 20 Septembre 2024

Présents : 8

Présents : BREARD Catherine, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal

Votants : 8

Absent(s) : VARAS-DIARRA Catherine, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Philippe BRISSEAUD

**Objet : Personnel
communal : contrat
d'assurance groupe**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération en date du 11 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques garantis et taux de prime) :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie _ maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise de 30 jours

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 6.69 % des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion pour sa gestion du contrat.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de services avec le Centre de Gestion de la Charente, et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

AR Préfecture

016-211603824-20240925-D2024323-DE
Reçu le 15/10/2024

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Catherine BREARD

Emis le 25/09/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le

Affiché le... 15 OCT. 2024

